

MODIFICATION N° 4

datée du 9 mars 2026

apportée à la Partie A du prospectus simplifié des Fonds Fidelity daté du 10 novembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 2 datée du 14 janvier 2026 et la modification n° 3 datée du 3 février 2026

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5, T8 et série Gestion privée du Fonds Fidelity Discipline Actions^{MD} Canada

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, R, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity Expansion Canada

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, R, S5, S8, T5, T8 et série FNB du Fonds Fidelity Grande Capitalisation Canada

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity Potentiel Canada

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5, T8 et série FNB du Fonds Fidelity Canada Plus

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, R, S5, S8, T5, T8 et série Gestion privée du Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD}

parts de série Q du Fonds Fidelity Actions canadiennes de base

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5, T8 et série Gestion privée du Fonds Fidelity Actions américaines – Ciblé

parts de série Q du Fonds Fidelity Actions américaines de base

parts des séries A, B, F, O et Q du Fonds Fidelity Marchés émergents

parts des séries A, B, F, O et Q du Fonds Fidelity Actions internationales – Concentré

parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8 et série FNB du Fonds Fidelity Potentiel mondial

parts des séries B, F, F5, F8, O, Q, S5 et S8 du Fonds Fidelity Microcapitalisations mondiales

parts des séries B, F, F5, F8, O, Q, R, S5, S8 et série FNB du Fonds Fidelity Actions mondiales+

parts des séries A, B, F, O et Q du Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity
Immobilier mondial**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5, T8 et série FNB du Fonds Fidelity
Revenu élevé tactique**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, Q, S5, S8, T5 et T8 du Fonds Fidelity Revenu élevé
tactique – Devises neutres**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5, T8, série Gestion privée et série FNB
du Portefeuille Fidelity Revenu mondial**

**parts des séries A, B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8, T5, T8, série Gestion privée et série FNB
du Portefeuille Fidelity Croissance mondiale**

**parts des séries A, B, F, O et Q du Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé –
Devises neutres**

**parts des séries A, B, F, O, Q, R et série Gestion privée du Fonds Fidelity Obligations
multisectorielles – Devises neutres**

parts des séries A, B, F, O et Q du Fonds Fidelity Revenu stratégique

**parts des séries A, B, F, O et Q du Fonds Fidelity Obligations de qualité
multisectorielles**

**parts des séries B, F, O et Q du Fonds Fidelity FNB Actions américaines
de grande qualité**

**parts des séries B, F, O et Q du Fonds Fidelity FNB Obligations de sociétés canadiennes
à court terme**

**parts des séries B, F, O et Q du Fonds Fidelity FNB indiciel Obligations canadiennes –
Approche systématique**

**parts des séries B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8 et série FNB du Fonds Fidelity Valeur
mondiale à positions longues/courtes**

**parts des séries B, F, F5, F8, O, Q, S5, S8 et série FNB du Fonds Fidelity Alternatif
à positions longues/courtes**

parts des séries B, F, O, Q et série FNB du Fonds Fidelity Alternatif Marché neutre

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié pour :

- a) réviser les critères d'admissibilité applicables aux parts de série Q des Fonds; et
- b) refléter les changements d'administrateurs et de membres de la haute direction de Fidelity.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 4 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques devant être apportées au prospectus simplifié pour rendre compte de ces modifications sont présentées ci-après :

Partie A

1. Responsabilité de l'administration des Fonds

Gestionnaire

Les lignes relatives à « Michael Barnett, « David Bushnell », « Kelly Creelman », « Bradley Prince » et « Robert Strickland » du tableau des administrateurs et des membres de la haute direction de Fidelity figurant à l'intertitre « Gestionnaire », à la page 4, sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

Nom et lieu de résidence	Poste
Michael Barnett Toronto (Ontario)	Vice-président directeur, Ventes nationales. Auparavant, vice-président directeur, Service institutionnel.
David Bushnell East York (Ontario)	Vice-président directeur, Expérience de la clientèle et administrateur. Auparavant, vice-président principal, Distribution aux conseillers, vice-président principal, Marketing et vice-président, Ventes régionales.
Kelly Creelman Coldwater (Ontario)	Vice-présidente directrice, Produits et innovation et administratrice. Auparavant, vice-présidente principale, Produits et marketing, vice-présidente principale, Produits et vice-présidente, Produits et solutions aux particuliers.
Bradley Prince Burlington (Ontario)	Vice-président, chef de la conformité, Gestionnaire des fonds, chef de la lutte contre le blanchiment d'argent et chef de la protection des renseignements personnels. Auparavant, vice-président, Conformité et Gestion du risque.
Robert Strickland Toronto (Ontario)	Chef des activités au Canada, président, chef de la direction, personne désignée responsable et administrateur.

2. Description des parts offertes par les Fonds

Le premier paragraphe de l'intertitre « Parts de série Q », à la page 180, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les parts de série Q sont uniquement offertes à des : i) *courtiers* qui, pour le compte de clients qui ont accordé un pouvoir de gestion discrétionnaire des placements ou qui adhèrent à un programme de rééquilibrage automatique; ou ii) sociétés de gestion de portefeuille qui, pour le compte de clients qui ont accordé un pouvoir de gestion discrétionnaire des placements, dans chaque cas où les actifs des clients sont gérés au moyen de portefeuilles modèles exclusifs, de fonds d'investissement ou de produits de placement semblables. Les *courtiers* ou les sociétés de gestion de portefeuille qui souhaitent souscrire des parts de série Q pour leurs clients ou leurs fonds d'investissement doivent conclure avec Fidelity une entente d'admissibilité appropriée. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un OPC que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DES FONDS**

DATE : 9 mars 2026

La présente modification n° 4 datée du 9 mars 2026, avec le prospectus simplifié daté du 10 novembre 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 4 décembre 2025, la modification n° 2 datée du 14 janvier 2026 et la modification n° 3 datée du 3 février 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND

Chef de la direction

Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »

JASON LOUIE

Chef des finances, Fidelity Canada

Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DES FONDS

« Don Wilkinson »

DON WILKINSON

Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS

Administrateur

3966450-v2026312